

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL
DU COMMERCE DE DETAIL NON ALIMENTAIRE**

SALAIRES MINIMAUX 2011

a) Personnel fixe

Tout contrat de plus de 4 mois, payé à l'heure, est rémunéré au minimum selon le barème horaire du personnel fixe sans CFC (CHF 21.85).

1. Apprenties/apprentis	par année
1er semestre	9'200.--
2e semestre	11'600.--
3e semestre	14'000.--
4e semestre	16'300.--
3e année	20'300.--

2. Personnel de vente, de bureau, de manutention, de livraison, d'emballage, de nettoyage, etc. sans CFC de la branche et personnel de retouche	par année
En dessous de 18 ans : salaire de 1ère année de pratique professionnelle moins 10 %	
1ère année de pratique professionnelle	45'480.--
3e année de pratique professionnelle	46'500.--
5e année de pratique professionnelle	47'640.--
7e année de pratique professionnelle	48'480.--

Nouvelle catégorie

3. Assistant-e du commerce de détail avec attestation fédérale (AFP)	par année
1ère année de pratique professionnelle	46'620.--
3e année de pratique professionnelle	47'784.--
5e année de pratique professionnelle	48'960.--
7e année de pratique professionnelle	50'040.--

4. Gestionnaire du commerce de détail, employé-e de commerce avec CFC	par année
1ère année de pratique professionnelle	47'760.--
3e année de pratique professionnelle (nouvelle catégorie)	49'080.--
5e année de pratique professionnelle (nouvelle catégorie)	50'280.--
7e année de pratique professionnelle	51'600.--

5. Chauffeurs	par année
- <i>Voitures camionnettes :</i>	
1ère année de pratique professionnelle	47'760.--
4e année de pratique professionnelle	50'040.--
- <i>Poids lourds</i>	
	59'520.--

b) Personnel étudiant et personnel temporaire	par heure
Personnel étudiant au sens de l'art. 6 al.6 engagé par CDD pour moins de 4 mois	20.55
Personnel temporaire engagé par CDD pour moins de 4 mois	21.85

L'indemnité pour les vacances (8.33% ou 10,64%) et pour les jours fériés (3.5%) sont à ajouter à ce salaire horaire.